République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de l'Énergie et du Pétrole

SOCIÉTÉ MAURITANIENNE D'ÉLECTRICITÉ (Groupe SOMELEC)

Commission des Marchés d'Investissement du Groupe SOMELEC

Additif n°01 au Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert DAO N°11/CMI/2026 relatif à l'acquisition d'un camion-grue pour le lavage des isolateurs des lignes HT

Novembre 2026

<u>Article 1</u> : Préambule

Suite aux demandes d'éclaircissements formulées par certains candidats, le présent additif est élaboré.

<u>Article 2</u> : Date limite de remise des offres

Le contenu de l'article IS 22.1 de la Section II (Données particulières de l'appel d'offres – DPAO) du Dossier d'Appel d'Offres est remplacé par ce qui suit :

Aux fins de dépôt des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :

À l'attention de M. le Président de la Commission des Marchés d'Investissement du Groupe SOMELEC
Rue : 121, Avenue Boubacar Ben Amer
Étage / numéro de bureau : Secrétariat de la Cellule des Marchés du Groupe SOMELEC, 4ème étage
Ville : BP 355 Nouakchott
Pays : Mauritanie

La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : Lundi 30 novembre 2026
Heure : 12 h 00 (midi), heure locale (GMT)

Le Soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique. Toute offre qui n'est pas reçue à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

<u>Article 3</u> : Date et heure d'ouverture des offres

Le contenu de l'article IS 25.1 de la Section II (Données particulières de l'appel d'offres – DPAO) du Dossier d'Appel d'Offres est remplacé par ce qui suit :

L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

Rue : 121, Avenue Boubacar Ben Amer
Étage / numéro de bureau : Direction Générale de la SOMELEC-Société mère, Salle de réunion du 4ème étage
Ville : BP 355 Nouakchott
Pays : Mauritanie
Date : Lundi 30 novembre 2026
Heure : 12 h 30 (midi et demi), heure locale (GMT)

<u>Article 4</u> : Prévalence

Les clauses du présent additif prévalent sur toutes les dispositions contraires du DAO AOI N°11/CMI/2026. Les autres dispositions du DAO demeurent inchangées.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES MARCHES D'INVESTISSEMENT

THIAM Tijani